



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.3*
28 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 71 j) de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : NON-PROLIFÉRATION DES
ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DE LEURS VECTEURS, SOUS
TOUS LEURS ASPECTS

Sri Lanka** : projet de résolution

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires :
Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires et Comité
préparatoire de la Conférence

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2373 (XXII), en date du 12 juin 1968, dont l'annexe contient le texte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Notant les dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII du Traité concernant la convocation de conférences d'examen à des intervalles de cinq ans,

Rappelant la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité, prise par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (NPT/CONF.1995/32/Dec.1), aux termes de laquelle les conférences d'examen devaient continuer à se tenir tous les cinq ans et, par conséquent, la prochaine devait avoir lieu en l'an 2000,

Rappelant également que la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, a décidé que le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 devait tenir sa première session en 1997,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Présenté au nom des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Rappelant en outre sa résolution 50/70 Q, en date du 12 décembre 1995, dans laquelle elle a pris note de diverses décisions de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation,

1. Note que les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont décidé, à l'issue des consultations nécessaires, que le Comité préparatoire tiendrait sa première session à New York, du 7 au 18 avril 1997;

2. Prie le Secrétaire général d'apporter à la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'à son Comité préparatoire l'assistance nécessaire et les services dont ils pourraient avoir besoin, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques.
